C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3857-2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

DEMANDE D'AUTORISATION VISANT LA RELOCALISATION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION À MALARTIC
(Article 73, al. 1, par. 1°, de la *Loi* sur *la Régie de l'énergie,*
L.R.Q., c. R-6.01 (la «Loi») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1 (le « Règlement »))

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'AUTORISATION, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;

2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;

3. En vertu de l'article 73, al. 1, par. 1° de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, construire des actifs destinés à la distribution;

4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1° du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;

5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder à un projet d'investissement visant la relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic;

6. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

7. Ce projet est nécessaire en raison du déplacement d'un tronçon de la route 117, où longe actuellement une conduite d'alimentation de classe 2 400 kPa, le tout afin de permettre à la société Osisko d'agrandir sa mine située à Malartic;

8. Le coût global du projet est estimé à 3,88 millions de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

9. Tel qu'il appert du protocole d'entente signé avec Osisko, déposé sous la cote Gaz Métro-1, Document 2, cette dernière assumera la totalité des coûts associés au projet;

10. Par ailleurs, afin de pouvoir respecter un échéancier serré des travaux, Gaz Métro effectuera des travaux prioritaires, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000$, après réception de ce montant devant être versé par Osisko;

11. Tel qu'il appert du protocole d'entente, pièce Gaz Métro-1, Document 2, les coûts de ces travaux prioritaires seront entièrement assumés par Osisko, et ce, indépendamment de la décision finale à intervenir sur la présente demande;

12. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Jean Trudelle accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des données relatives aux coûts du projet contenues au tableau de la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

13. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR	la présente demande;
AUTORISER	Gaz Métro à procéder à un projet d'investissement visant la relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic, tel que plus amplement décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
INTERDIRE	la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives aux coûts du projet apparaissant à la section 6 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 1er août 2013

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Me Hugo Sigouin-Plasse
Procureur de Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com